



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 007-250700762-20221215-15122022_4-CC

Berser
Levallois

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 09/12/2022 s'est réuni en Mairie de Meyras, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 02. Elle est levée à 18h50.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M LHOPITEAU

Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, NICOLINI

Procurations : M Vincent MOUNIER à M Eric JOURET ; M Michel CEYSSON à Mme Marie EL FARKH

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Anne VENTALON

**Avenant aux DSP des 3 établissements
Neyrac-les-Bains, Vals-les-Bains, Saint-Laurent-les-Bains**

Le Président rappelle l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de neutralité et de laïcité dans ces services, notamment lorsqu'ils sont confiés à une entreprise privée ou à un organisme de droit public employant des salariés soumis au code du travail.

Or, les nouvelles dispositions légales, instaurent une nouvelle obligation de prévoir que les clauses des contrats confiant en tout ou partie l'exécution d'un service public rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés. Ces dispositions imposent par ailleurs au titulaire du contrat de s'assurer que chaque sous-traitant ou sous-concessionnaire participant à l'exécution de la mission de service public respecte également ces principes et de communiquer à l'acheteur ou à l'autorité concédante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous concession.

Dans un délai de douze mois à compter de cette date (août 2021) ; la loi impose désormais des obligations nouvelles nécessitant la signature d'un avenant pour les contrats en cours d'exécution. En effet, les acheteurs doivent, a minima, modifier ces contrats pour se conformer aux nouvelles obligations législatives, à savoir : l'obligation de communiquer les contrats de sous-traitance et sous-concession, la mention des obligations relatives au respect de l'égalité des usagers et des principes de neutralité et de laïcité et enfin, la mise en place des modalités de contrôle et des sanctions envisagées en cas de manquement du titulaire, garantir contractuellement le respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Berser
LeVraut

ID : 007-250700762-20221215-15122022_4-CC

Le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve les avenants aux contrats de délégation des 3 établissements
- Charge son Président de signer l'avenant et toute pièce nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Jouret', written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text, likely the name of the union or organization. The signature is written in a cursive style.



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Berser
Levaud

ID : 007-250700762-20221219-15122022_3-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 09/12/2022 s'est réuni en Mairie de Meyras, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 02. Elle est levée à 18h50.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M LHOPITEAU

Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, NICOLINI

Procurations : M Vincent MOUNIER à M Eric JOURET ; M Michel CEYSSON à Mme Marie EL FARKH

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Anne VENTALON

**Complément de la délibération du 30 août 2022
Adoption du référentiel budgétaire et
comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

En complément de la délibération du 30 août 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, le Président précise que la nomenclature sera développée.

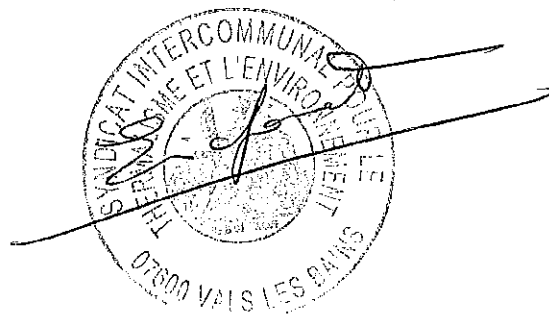
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve le type de nomenclature du référentiel budgétaire et comptable M57

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



07331818

Code INSEE

SITHERE - SITHERE M14

SITHERE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 007-250700762-20221215-f5122022_1-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice 12
 Nombre de membres présents 9
 Nombre de suffrages exprimés 11
 VOTES : Contre 0 Pour 11
 Date de convocation : 09/12/2022

L'an 2022, le 15 décembre, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Eric JOURET, Président.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156-020 : Maintenance		700.00 €
D 6226-020 : Honoraires		1 100.00 €
D 6236-020 : Catalogues et imprimés	1 800.00 €	
D 6256-020 : Missions		1 700.00 €
D 6257-020 : Réceptions	1 700.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500.00 €	3 500.00 €
D 6411-020 : Rémunération principale (PT)	500.00 €	
D 6451-020 : Cotisations à l'URSSAF		500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	500.00 €	500.00 €
D 023-01 : Virement section investissement		142 340.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		142 340.00 €
D 1068-01 : Excédents de fonctionnement		16 127.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		16 127.00 €
D 6532-020 : Frais de mission élus	1 300.00 €	
D 65548-020 : Autres contributions		800.00 €
D 6574-020 : Subv. fonct. person. droit privé		500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 300.00 €	1 300.00 €
D 66112-01 : ICNE rattachés		1 400.00 €
D 6688-01 : Autres	1 400.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	1 400.00 €	1 400.00 €
R 021-01 : Virement de la section de fonct		142 340.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		142 340.00 €
R 1327-511 : Budget communautaire, fonds stru	126 213.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	126 213.00 €	
R 7088-020 : Autres produits activité annexe		5 520.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		5 520.00 €
R 7478-020 : Autres organismes		8 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		8 000.00 €
R 757-01 : Redev. fermiers, concessionn.		127 000.00 €
R 7588-01 : Autres prod. div gest ^e courante		1 700.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		128 700.00 €
R 764-01 : Revenus valeurs mob. placement		120.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers		120.00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 007-250700762-20221215-15122022_1-BF

Berger
Levallois

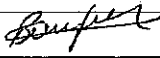

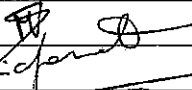
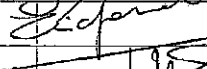

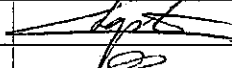

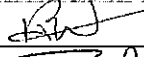
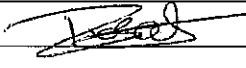
07331818

SITHERE - SITHERE M14

Code INSEE

SITHERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

Signataires :	BONNEFILLE Raymond	
	BRUN Marc	
	CLYSSON Michel	
	EL FARKH Maric	
	JOURET Eric	
	LAJOIE Marjorie	
	LHOPITEAU Eric	
	LOUCHE Emile	
	MOUNIER Vincent	
	NICOLINI Françoise	
	ROBERT Karine	
	VENTALON Anne	

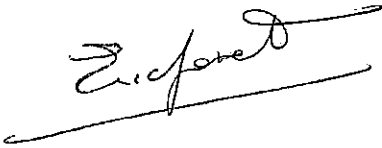

Certifié exécutoire par M Eric JOURET, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/12/2022 et de la publication le 19/12/2022.

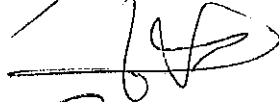

A MEYRAS, le 15/12/2022.


ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président





Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Person
Levallois

ID : 007-250700762-20221215-15122022_5-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 09/12/2022 s'est réuni en Mairie de Meyras, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 02. Elle est levée à 18h50.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M LHOPITEAU

Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, NICOLINI

Procurations : M Vincent MOUNIER à M Eric JOURET ; M Michel CEYSSON à Mme Marie EL FARKH

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Anne VENTALON

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux
AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET
L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'augmentation de charge de travail sur le poste d'adjoint administratif et la création du centre de santé de Meyras,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création à compter du 19/12/2022 d'un emploi permanent de secrétaire comptable dans le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion comptable et budgétaire : élaboration des budgets, réalisation des différentes écritures comptables (titres, mandats, écritures de fin d'exercice, mise à jour de l'inventaire, etc...)
- Gestion administrative du personnel
- Gérer et suivre les opérations de régies d'avance et de recettes
- Travaux de bureautique et gestion de l'utilisation des matériels de télécommunication

Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains

Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 007-250700762-20221215-15122022_5-DE

Bergel
L'Extrait

- Correspondance administrative
- Participation active à la dématérialisation et à l'archivage annuel des dossiers
- Accueil ponctuel du public

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

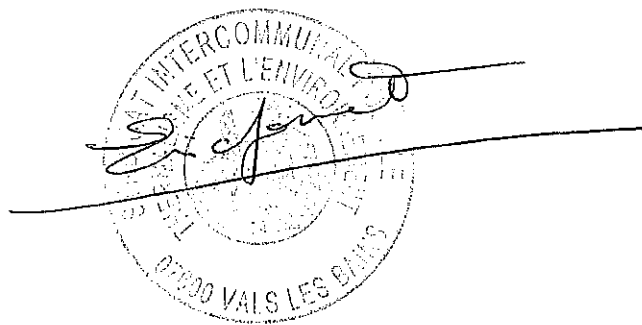
Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE





Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Reçu
L'Extrait

ID : 007-250700762-20221215-15122022_6-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 09/12/2022 s'est réuni en Mairie de Meyras, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 02. Elle est levée à 18h50.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M LHOPITEAU

Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, NICOLINI

Procurations : M Vincent MOUNIER à M Eric JOURET ; M Michel CEYSSON à Mme Marie EL FARKH

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Anne VENTALON

Débat d'orientation budgétaire 2023

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'en application de l'article L 5211.36 du C.G.C.T. "dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci".

1- L'exécution du budget 2022

Les chiffres ci-après communiqués sont prévisionnels au vu des mandats et titres émis au 15 décembre 2022 :

Fonctionnement

Dépenses 630 000 € (hors prélèvement)

Recettes 1 288 701.07 € (dont 7 422.96 € résultat reporté 2021)

Investissement

Dépenses 3 200 000 € (dont -246 478.41 € de résultat reporté de 2021)

Recettes 2 800 000 €

Soit un solde déficitaire de 400 000 €

Ils sont donnés à titre d'information, ils ne sont pas définitifs.

2- Orientation pour 2023- impact de la crise sanitaire et de l'inflation

La crise sanitaire a impacté encore les exploitants thermaux. On constate ainsi une baisse de fréquentation d'environ 30 % au niveau national pour l'activité de cures thermales. Cette baisse est aussi constatée pour les thermes de Neyrac les bains et Saint Laurent les bains. Vals les Bains fait figure d'exception avec l'ouverture du nouveau bâtiment et l'impact du nouvel agrément en rhumatologie.

Les dates d'ouverture sont prévues normalement en 2023.

Par ailleurs l'apparition de l'inflation va impacter fortement les exploitants thermaux notamment sur les coûts de l'énergie, même si les travaux conduits sur les systèmes de récupération d'énergie sur les eaux usées permettent d'en limiter fortement les consommations.

Pour le SITHERE, l'inflation a surtout un impact sur les taux d'intérêts et donc le montant des intérêts de la dette et les couts des nouveaux emprunts à réaliser.

Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement

7, rue Jean Jaurès - CS 90106 - 07600 Vals-les-Bains

Tél. 04 75 37 63 80 - Site internet : sithere.fr - courriel : sithere@sithere.fr

La dette état contractualisé essentiellement à taux fixe (75 %). Le reste est révisable indexée sur le livret A ou l'euroibor. Aussi, l'augmentation des intérêts devraient rester limitée.

Malgré les difficultés, les réalisations de recettes des thermes pour l'année 2022 ont augmentées très fortement avec pour corollaire une augmentation des redevances d'affermage.

Pour compenser la réduction des recettes subie en 2021, une dotation exceptionnelle a été versée en 2022 par l'Etat pour un montant de 94 539 euros, soit beaucoup moins que la baisse des recettes d'affermage constatée entre 2021 et 2019 qui était de 266 520 euros.

Toutefois, l'activité a connu une bonne reprise en 2022 et il y a un bon espoir que cette progression se poursuive en 2023. Cette progression est particulièrement forte à Vals avec le nouvel agrément et la livraison des nouveaux espaces de soins bien être.

Elle l'est aussi à Neyrac sans revenir au niveau de 2019.

C'est pourquoi en restant raisonnable et en tablant sur une durée de saison « normale » d'avril à fin novembre pour Neyrac et St Laurent et de mars à Décembre pour Vals, on peut espérer une nouvelle augmentation des redevances d'affermage.

Les estimations font état d'une activité d'environ 85 % pour Neyrac et St Laurent par rapport à l'année 2019 et de près de 200 % pour Vals (en sachant qu'à Vals 2019 était la troisième année de travaux).

3- Les études en cours pour les communes et pour les thermes.

Pour Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, un nouveau projet de réhabilitation des thermes est en cours d'élaboration en lien entre le SITHERE, la commune et l'exploitant des thermes.

Dans les trois stations thermales, des études sont conduites dans le cadre du programme de recherche thermique de L'AFRETH. Une étude en particulier devrait confirmer le service médical rendu par le thermalisme pour la prise en charge du diabète à Vals-les-Bains. Cette étude est malheureusement abandonnée en fin d'année 2022. Il serait important de relancer une étude sur le diabète et thermalisme.

Pour Neyrac-les-Bains, l'étude phlébologie a été lancée en début d'année 2022 avec l'inclusion des premiers patients. Elle est financée à parité par la commune avec l'aide de la communauté de communes Ardèche des sources et des volcans et les thermes de Neyrac-les-Bains. On espère finaliser l'inclusion de patients nécessaires.

4- Les prévisions de travaux pour les communes en 2023

A Vals-les-Bains, suite à l'avenant à la convention de mandat pour la commune, les travaux concernant la Dalle du Parc et la réhabilitation de l'Avenue Paul Ribeyre sont engagés en 2021 et achevés au printemps 2022. L'ensemble devrait être achevé en 2023.

Par ailleurs le SITHERE intervient pour le compte de la commune de Vals pour la requalification des façades de l'église St Martin.

A Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, suite à la convention de mandat signée avec la commune pour une durée prévisionnelle de 3 ans, le Sithere se voit confier le projet de création d'une salle d'animations pour la station thermique. Le coût prévisionnel de l'opération est arrêté à la somme de 780 000€ TTC. Cette opération est en cours de repositionnement suite aux difficultés rencontrées à l'occasion du permis de construire. Les études devraient aboutir en 2023 avec une nouvelle implantation et un projet adapté.

A Meyras, la commune a sollicité l'intervention du SITHERE pour la réfection de l'église dont les travaux sont en cours.

5- Les prévisions de travaux pour les thermes en 2023

A Vals-les-Bains, en 2022 les travaux d'aménagement des abords des thermes, du square sévigné et de l'avenue Paul Ribeyre ont été réalisés. En 2023 sont prévus l'achèvement des façades.

Dans les thermes, un projet est en cours d'élaboration qui vise à créer une salle de repos. Par ailleurs il est envisagé de déménager les locaux administratifs des thermes dans la nouvelle maison de santé en cours de construction par la commune de Vals.

Dans cette hypothèse, la salle de sport pourrait être agrandie.

A Neyrac-les-Bains, en 2022, un nouveau programme de travaux est mis à l'étude pour achever la réhabilitation du rez de chaussée des thermes. Cet aménagement permettra d'accueillir les nouveaux soins qui pourront être dispensés dans le cadre du nouvel agrément en phlébologie.

En 2023, il est prévu de réaménager le solarium avec l'installation d'un jacuzzi extérieur qui complètera l'offre bien-être, l'adaptation des centrales de traitement d'air, et le remplacement des doubles vitrages de la résidence. La mission de conception du réaménagement du rez de chaussée des thermes a été confié à différents bureaux d'études pilotés par l'architecte Fabre Architecture. Cette mission va se poursuivre en 2023 dans l'objectif de lancer les consultations d'entreprise avant l'été 2023. Une première tranche de travaux pourrait démarrer pendant l'intersaison 2023-2024.

Pour Neyrac-les-Bains le projet des thermes a été retenu par l'Etat au titre de l'appel à projet Massif Central. La subvention obtenue est de 810 000 euros. Un complément de financement va être sollicité au titre de la DETR/DSIL. La Région intervient dans le cadre du plan thermal à hauteur de 30 %. En complément, une subvention du Département pourrait être sollicitée à l'été 2023.

A Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, il est prévu de continuer les travaux de réhabilitation du complexe thermal. Le renouvellement d'une des deux toitures est programmé pour l'hiver 2022-2023 sous réserve de la disponibilité des tuiles, fourniture actuellement en tension.

Le dossier pour les thermes de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle a été financé sur les DETR en 2021 et obtenu. Un nouveau dossier pourrait être déposé pour une première tranche de réhabilitation de l'espace de cure thermale ainsi qu'un complément de financement sur la deuxième toiture.

6- Création d'un centre de santé à Neyrac les bains

Face au besoin de consultation dans le cadre des cures thermale, il a été décidé de créer un centre de santé qui va permettre de salarier des médecins généralistes et thermaux.

Créé dans un premier temps sur Neyrac les bains, il pourrait être étendu en fonction des besoins et des recrutements de médecins potentiels aux deux autres stations thermales.

Deux candidatures de médecins sont déjà reçues. L'ARS pourrait participer à la prise en charge des salaires des médecins dans le cadre du dispositif « 400 médecins ».

7- Cession et acquisition immobilières envisagées

Il y a eu une cession effective en 2022. Il n'y a pas eu d'acquisition en 2022

Il a été cédé à l'euro symbolique deux terrains où se situent deux sources qui ont été condamnées du fait de leur faible débit. L'acte de vente est intervenu en 2022.

Une acquisition de parcelles est en cours sur la commune Vallée-d'Antraigues-Asperjoc à l'euro symbolique. Cela représente 10 parcelles (cadastrées section C : 196, 258, 260, 314, 324, 355, 572, 766, 808, 813) pour une superficie totale de 2 H 4 ares et 57 centiares.

Le Sithere conservera la parcelle 324, voire 260 et 314. Les autres seront attribués à la commune de Vallée-d'Antraigues-Asperjoc ou à des propriétaires riverains.

8- Personnel

Pour l'année 2023, il est prévu l'emploi de 2 titulaires à temps plein et 1 titulaire et 1 CDI à temps partiel.

En 2023, la charge de personnel serait de l'ordre de 190 000 €.

Par ailleurs dans le cadre de la création du centre de santé de Neyrac les bains, la charge des salaires pourrait être augmentée des salaires des personnels médicaux et administratifs du centre, soit au maximum de deux médecins et d'une infirmière infirmière à terme.

Pour 2023, il est envisagé l'emploi d'un à deux médecins contractuels vacataires.

9- Evolution de la dette

Le capital restant dû au 1er janvier 2023 est de 12 054 389 €, hors prêt court terme pour préfinancer les travaux, la TVA et les subventions.

Le financement de la trésorerie est assuré par une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros, dont le capital n'est pas à ce jour mobilisé.

La typologie de la dette est classée en A, elle est donc sûre.

L'annuité de la dette en 2022 sera d'environ 822 000 €.

Il est prévu une progression de l'encours pour 2023, pour financer la tranche complémentaire de travaux sur les thermes vals et de de Neyrac-les-Bains à hauteur d'environ 0.93 million d'euros.

A Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, le co-financement des opérations thermales sera apporté directement par l'exploitant grâce à la signature d'une convention de financement, complémentaire au contrat d'affermage. Il n'est donc pas prévu d'emprunt nouveau pour ce site.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- VU le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 ;

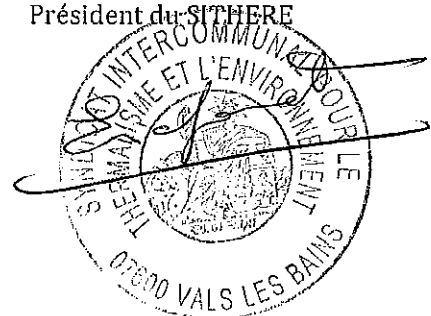
À l'unanimité des membres présents, le comité syndical,

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE





Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Recevoir
L'événement

ID : 007-250700762-20221215-15122022_2-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITÉ SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 09/12/2022 s'est réuni en Mairie de Meyras, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 02. Elle est levée à 18h50.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M LHOPITEAU

Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, NICOLINI

Procurations : M Vincent MOUNIER à M Eric JOURET ; M Michel CEYSSON à Mme Marie EL FARKH

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Anne VENTALON

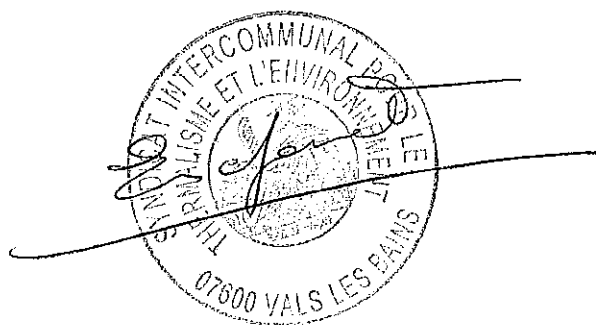
Compte rendu des décisions

Le Président donne le compte rendu des décisions prises depuis le précédent Comité Syndical qui sont rappelées ci-après :

4. Mise en place d'une ligne de trésorerie
5. Mise en place prêt Caisse d'Epargne

Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu.

Eric JOURET,
Président du SITHERE





DECISION DU PRESIDENT - 2022 - 4

Objet : ligne de trésorerie de 300 000 euros (*trois cent mille euros*) auprès de la Caisse d'Epargne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 / L.3211-2 / L.4221-5

VU la délégation du comité syndical par délibération en date du 1^{er} mars 2022 de signature des documents relatifs à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

VU le projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne,

Le Président du Comité Syndical du SITHERE

Décide :

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 euros (*trois cent mille euros*), émis aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois, d'octobre 2022 à septembre 2023

Date de mise en place : septembre 2022

Taux : ESTER* + marge de 1,50%

*[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de paiement des échéances : mensuelle à termes échus par débit d'office

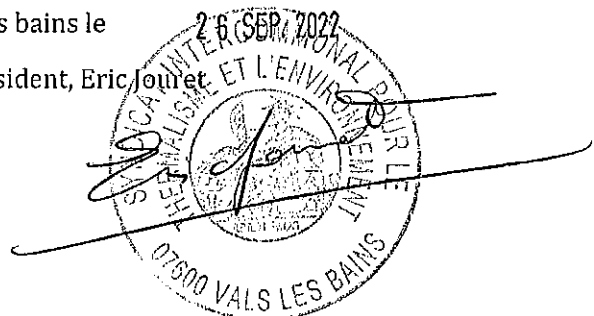
Frais de dossier : 600 euros

Commission de non utilisation : 0,2 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

- de signer le contrat à intervenir.

Vals les bains le

Le Président, Eric Jouret





DECISION DU PRESIDENT – 2022 – 5

Objet : emprunt de 630 000 (six cent trente mille euros) auprès de la caisse d'épargne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22,

VU la délégation du comité syndical par délibération en date du 1^{er} mars 2022 de signature des documents relatifs à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Vu la délibération du comité syndical approuvant le budget primitif 2022 en date du 12 avril 2022, visée le 21 avril 2022, en Préfecture de l'Ardèche, et modifié par délibération du 30 août 2022, visée le 1^{er} septembre 2022.

Le Président du Comité Syndical du SITHERE

Décide :

ARTICLE 1er :

Pour financer le programme d'investissement des thermes, le SITHERE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un prêt aux caractéristiques suivantes :

Montant	630 000 €
Date de départ	25/11/2022
Durée totale	25 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux Variable	EURIBOR 3 mois* + 1.35%
Amortissement	Constant
Base de calcul	exact/360
Frais de dossier	0, 20% du montant emprunté
Remboursement anticipé (hors cas de passage à taux fixe)	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale 3% du capital remboursé par anticipation
Euribor de référence	L'Euribor est calculé par la moyenne, après élimination des valeurs extrêmes, des taux de transaction pratiqués par 57 banques de la zone Euro. L'Euribor de référence est celui publié le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts

* Dans l'hypothèse où l'EURIBOR de référence pour toute Période d'Intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenu pour les besoins du Prêt pour cette Période d'Intérêts sera réputé égal à zéro.

ARTICLE 2 :

Le SITHERE s'engage :

- A affecter la totalité des fonds au Budget des travaux des thermes,
- A augmenter et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, pendant toute la durée du prêt, les contributions des communes membres dans le cas où la redevance versée par l'exploitant serait insuffisante pour couvrir les annuités du prêt et assurer ainsi le paiement des échéances.

ARTICLE 3 :

Le SITHERE accepte de régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu et notamment les frais d'instruction sous la forme d'une commission calculée au taux de 0.20 % du montant du prêt.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Syndical de la présente décision.

Affirme, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

ARTICLE 5 :

La présente décision est rendue exécutoire en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Vals les bains le

26 SEP. 2022

Le Président, Eric Jouret

